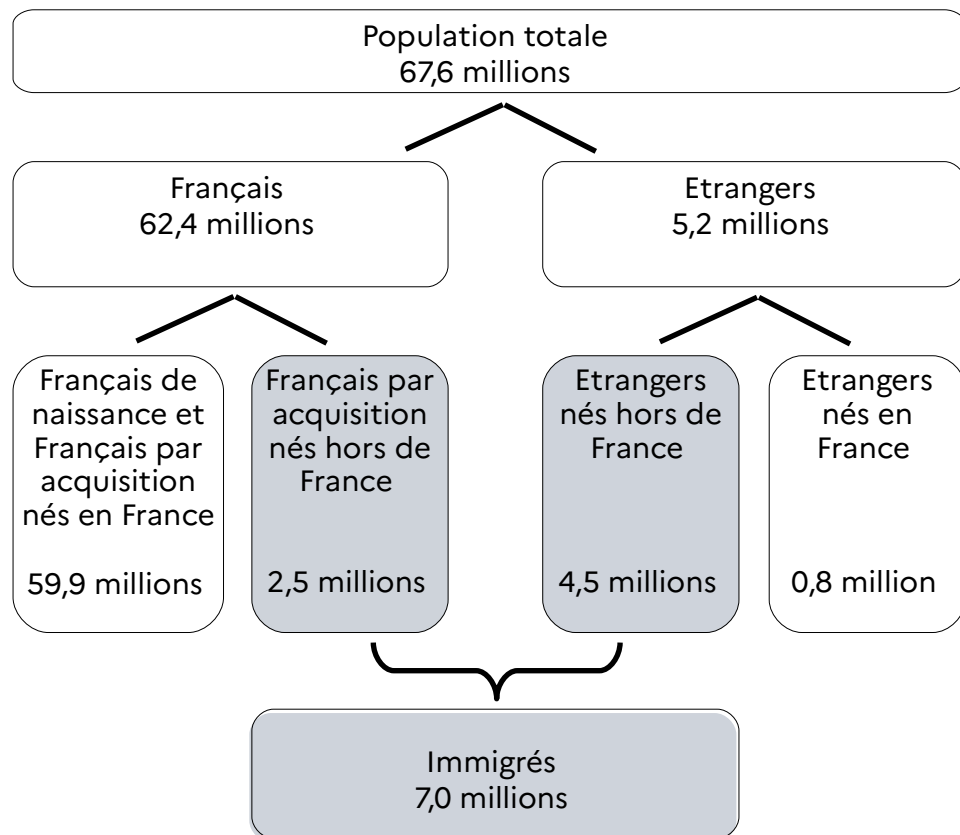


Données du recensement de population (2021)



Source : Insee / Recensement de la population 2021 (données provisoires)
Champ : France

Données du recensement de population 2021, Insee, champ « France, hors Mayotte ».

Au 1er janvier 2021, l'Insee estime à 5,2 millions le nombre d'étrangers résidant en France. Ils représentent alors 7,7 % de la population. Parmi ces 5,2 millions, 4,5 millions sont immigrés, c'est-à-dire nés à l'étranger. Les autres sont nés en France, très majoritairement mineurs et pourront devenir Français à leur majorité. Les trois pays d'origine les plus importants des immigrés sont l'Algérie, le Maroc puis le Portugal.

Chiffres arrêtés au 22 juin 2023

Les principales données de l'immigration en France

Publication du 22 juin 2023

Premiers titres de séjour délivrés (France, pays tiers)

Motifs d'admission	2021	2022 (provisoire)	2022/2021
Economique	36 685	51 673	+ 40,9%
Familial	93 172	95 507	+ 2,5%
Etudiants	88 617	101 250	+ 14,3%
Humanitaire	41 966	40 549	- 3,4%
Divers	22 332	27 195	+ 21,8%
Total (hors britanniques)	282 772	316 174	+ 11,8%
<i>Britanniques</i>	99 954	11 074	- 88,9%

Source : Ministère de l'intérieur et des outre-mer- DGEF - DSED / AGDREF

Premiers pays d'origine en 2022 (premiers titres, France, provisoire)

Maroc	39 073
Algérie	29 246
Tunisie	21 739
États-Unis	12 220
Côte d'Ivoire	11 455

Source : Ministère de l'intérieur et des outre-mer DGEF - DSED / AGDREF

Titres valides (France, pays tiers)

Titres valides au 31 décembre	2021	2022	2022/2021
Métropole	3 451 804	3 704 613	+ 7,3 %
DOM-COM	117 494	128 830	+ 9,6 %
France	3 569 298	3 833 443	+ 7,4%
<i>Britanniques</i>	154 688	162 194	+ 4,9%

Source : Ministère de l'Intérieur - DGEF - DSED / AGDREF

Visas : demandes et délivrances (France, tous pays)

	2021	2022	2022/2021	
Demandes	982 896	2 337 173	+ 137,8 %	
Demandes refusées	193 912	500 251	+ 158,0 %	
Total délivrés	733 070	1 738 138	+137,1 %	
Visas délivrés	Court séjour ou transit	503 975	1 461 103	+ 189,9 %
	Long séjour	229 095	277 035	+ 20,9 %

Source : Ministère de l'intérieur et des outre-mer - DGEF - SDV, DSED

Éloignements (métropole, tous pays)

	2021	2022	2022/2021
Total des éloignements	13 403	15 400	+ 14,9 %
Eloignements forcés	10 091	11 410	+ 13,1 %
Éloignements aidés	1 570	2 102	+ 33,9 %
Éloignements spontanés*	1 742	1 888	+ 8,4 %

Source : Ministère de l'intérieur et des outre-mer - DCPAF

* Mise en œuvre spontanée de la mesure d'éloignement par la personne concernée

Demande d'asile (France, tous ages, tous pays, y compris Dublin)

	2021	2022	2022/2021
Premières demandes formulées en GUDA	104 381	136 724	+ 31,0 %

Cinq premiers pays d'origine en 2022

Premières demandes	2021 position	2022	2022/2021
Afghanistan	1 ^{er}	22 529	+ 39,8 %
Bangladesh	3 ^{ème}	10 549	+ 69,3 %
Turquie	5 ^{ème}	9 952	+ 99,6 %
Géorgie	7 ^{ème}	8 867	+ 92,8 %
R.D. Congo	12 ^{ème}	6 724	+ 143,0 %

Source : Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, SI-Asile

Décisions (France, tous pays)

	2021	2022	2022/2021
Décisions Ofpra	139 810	134 513	- 3,8 %
Attribution de l'asile (ofpra, cnda)	54 379	56 276	+ 3,5 %

Source : Ofpra, CNDA

Acquisition de nationalité (France, tous pays)

	2021	2022	2022/2021
Total	130 385	114 483	- 12,2 %
- dont par décret	75 249	60 556	- 19,5 %
- dont par déclaration : mariage	17 280	16 465	- 4,7 %
- dont déclarations anticipées	32 727	32 020	- 2,2 %

Sources : Ministère de l'intérieur et des outre-mer- DGEF-SDANF, DSED, Ministère de la justice

CHIFFRES CLEFS

Les demandes d'asile

Après le très fort repli lié à la crise sanitaire du Covid-19 en 2020, les demandes d'asile retrouvent en 2022 un niveau sensiblement proche de celui d'avant crise ou même supérieur, notamment pour l'ensemble des demandes formulées en GUDA.

On dénombre **136 724 premières demandes** et **19 049 demandes de réexamen**, soit **155 773 demandes formulées en GUDA**, représentant une hausse significative de **+ 28,3 % par rapport à 2021** et de **+ 3,0 % par rapport à 2019**. Il convient d'y ajouter **12 783** demandes formulées par ailleurs, la plupart à la suite de la requalification de procédures initialement identifiées comme relevant d'autres états membres de l'UE au titre du règlement Dublin mais n'ayant pas donné lieu à un transfert (10 424). Les autres correspondent à des demandes d'asile formulées en rétention (662), ou dans le cadre du programme de réinstallation de réfugiés (1 697), conduit en lien avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies.

	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Premières demandes formulées en GUDA (A)	138 420	81 531	104 381	136 724	+ 31,0 %
<i>dont : procédure normale ou accélérée¹</i>	<i>103 137</i>	<i>64 114</i>	<i>84 343</i>	<i>107 278</i>	<i>+ 27,2 %</i>
<i>procédure Dublin¹</i>	<i>35 283</i>	<i>17 417</i>	<i>20 038</i>	<i>29 446</i>	<i>+ 47,0 %</i>
Réexamens, nouvelles demandes Dublin et réouvertures² en GUDA (B)	12 863	11 733	16 987	19 049	+ 12,1 %
Total des demandes formulées en GUDA (A)+(B)	151 283	93 264	121 368	155 773	+ 28,3 %
Autres³ (C)	26 539	22 233	13 003	12 783	- 1,7 %

Source : Ministère de l'intérieur et des outre-mer, SI-Asile (ANEF), OFPRA

Champ : France

Les dix premiers pays d'origine pour les premières demandes d'asile en GUDA

Nationalité	2019	Nationalité	2021	Nationalité	2022	2022 /2021
Afghanistan	10 258	Afghanistan	16 116	Afghanistan	22 529	+ 39,8 %
Côte d'Ivoire	6 198	Côte d'Ivoire	6 260	Bangladesh	10 549	+ 69,3 %
Bangladesh	5 760	Bangladesh	6 231	Turquie	9 952	+ 99,6 %
Guinée	5 618	Guinée	5 269	Géorgie	8 867	+ 92,8 %
Turquie	5 142	Turquie	4 987	Rép. Dém. Congo	6 724	+ 143,0 %
Albanie	4 657	Albanie	4 915	Guinée	6 175	+ 17,2 %
Géorgie	4 357	Géorgie	4 600	Côte d'Ivoire	5 864	- 6,3 %
Pakistan	4 325	Pakistan	3 735	Albanie	5 650	+ 15,0 %
Nigéria	4 242	Nigéria	3 183	Pakistan	3 746	+ 0,3 %
Comores	4 184	Comores	3 167	Nigéria	2 777	- 12,8 %
Part des 10 nationalités	51,7 %	Part des 10 nationalités	56,0 %	Part des 10 nationalités	60,6 %	+ 4,6 pts

Sources : Ministère de l'intérieur et des outre-mer, SI-Asile (ANEF)

Champ : France

¹ Statut de la procédure au 31/12, c'est-à-dire après une éventuelle requalification si celle-ci a lieu dans l'année. En 2022, 7401 demandes initiales enregistrées en procédures Dublin ont été requalifiées la même année en procédures normales ou accélérées (cf. encadré page 4).

² Nouvelle demande (Normale, Accélérée ou Dublin) d'un même demandeur d'asile, y compris réouvertures de dossier (cf page 4)

³ Requalification dans l'année en cours des procédures Dublin des années précédentes (cf page 4), demandes en rétention, réinstallations.

En 2022, la demande afghane (22 529) est toujours la plus élevée, avec une hausse de + 39,8 % par rapport à 2021. Elle représente 16,5 % du total des demandes d’asile de l’année (contre 15,4 % en 2021). Le Bangladesh, vient en seconde position, avec une très forte croissance (+ 69,3 %) par rapport à l’année dernière. Il représente 7,7 % du total des demandes. L’Asie confirme ainsi sa place prépondérante parmi les dix principales origines des nouveaux demandeurs d’asile en France.

Concernant la demande européenne, on trouve respectivement en 3ème et 4ème place, la Turquie et la Géorgie, qui doublent quasiment leur niveau de 2021.

A l’exception des ressortissants de la République Démocratique du Congo, la demande en provenance d’Afrique connaît une progression plus modérée ou même un repli par rapport à 2021 (Côte d’Ivoire : - 6,3 % ; Nigéria : - 12,8 %).

Le traitement des demandes d’asile

131 254 demandes d’asile ont été enregistrées à l’OFPPRA (cf. encadré p3), soit une hausse de + 27,2 % par rapport à 2021. Par ailleurs, l’Office a pris **134 513** décisions, légèrement moins qu’en 2021 (- 3,8 %) où des efforts particuliers avaient permis un important déstockage des dossiers déposés les années antérieures. Ce déstockage se poursuit en 2022 quoiqu’avec une moindre ampleur. Le nombre de décisions prises reste très supérieur à celui de 2019 (+ 11,5 %).

Les décisions d’accord enregistrent, quant à elles, une hausse de + 8,3 % à 38 885, contre 35 919 en 2021. Elles sont nettement plus nombreuses qu’en 2019 (+ 21,0 %).

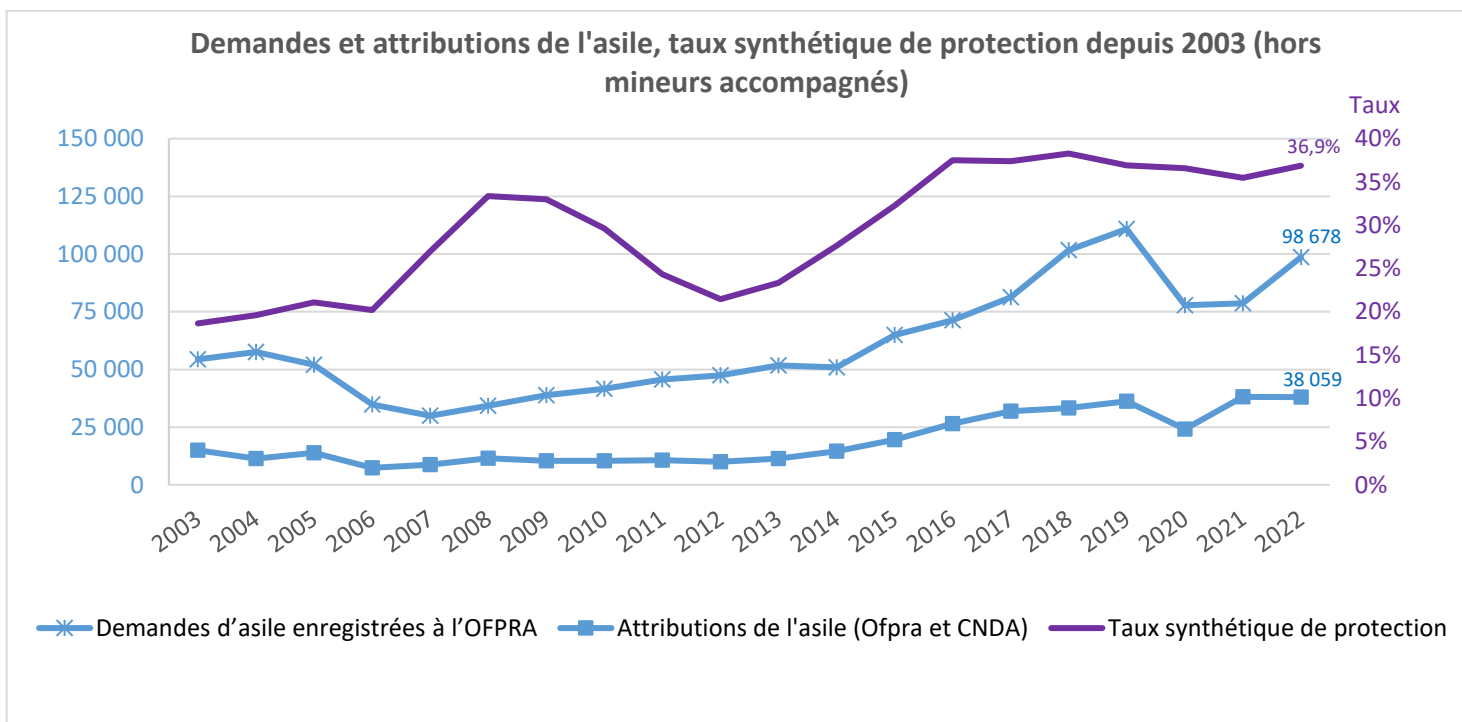
En seconde instance, la Cour nationale du droit d’asile (CNDA), a rendu 67 142 décisions, légèrement moins que l’année précédente (- 1,8 %), dont **14 457** annulations (accords de protection). S’y ajoutent **2 934** protections accordées par l’OFPPRA à des mineurs à la suite d’annulations concernant les majeurs les accompagnant prononcées par la CNDA (cf. encadré).

Au total, en 2022, le nombre de **décisions d’accord** d’un statut de protection prises par l’OFPPRA et la CNDA s’établit à **56 276**, soit une hausse de + 3,5 % par rapport à 2021. Le **taux synthétique de protection** (cf. encadré) s’inscrit à **41,4 %**, en hausse de + 2,2 points.

	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Demandes d’asile enregistrées à l’OFPPRA	132 826	96 424	103 164	131 254	+ 27,2 %
Décisions OFPPRA première instance	120 634	89 774	139 810	134 513	- 3,8 %
<i>dont attributions de l’asile (E)</i>	32 144	20 866	35 919	38 885	+ 8,3 %
Recours reçus par la CNDA	59 091	46 043	68 243	61 552	- 9,8 %
Décisions CNDA hors mineurs	66 464	42 025	68 403	67 142	- 1,8 %
<i>dont annulations (F)</i>	13 980	10 254	15 112	14 457	- 4,3 %
Accords Ofpra pour des mineurs accompagnés suite à l’annulation de la décision pour les majeurs par la CNDA (G)	nd	2 081	3 348	2 934	- 12,4 %
Total attributions de l’asile (E)+(F)+(G)	nd	33 201	54 379	56 276	+ 3,5 %
Taux synthétique de protection	nd	38,9%	39,2%	41,4%	+ 2,2 pts

Sources : OFPPRA, CNDA – Calculs DSED
Champ : France

Sur longue période, seules les données hors mineurs accompagnés sont disponibles. Le graphique ci-dessous présente, en conséquence, l'évolution de la demande et de l'attribution de l'asile sur cette population, ainsi que le taux synthétique de protection correspondant. Ce taux a peu varié depuis 2016, suivant une légère tendance à la baisse depuis 2018 qui s'inverse en 2022.



Sources : OFPRA et CNDA ; calculs DSED
 Champ : France, hors mineurs accompagnés

Les titres détenus par des ressortissants ukrainiens

Depuis février 2022 et le début de la crise en Ukraine, les ressortissants de ce pays qui désirent rester quelques temps en France peuvent bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de bénéficiaires de la protection temporaire. Celle-ci est valable six mois et renouvelable. Le document est délivré très rapidement aux Ukrainiens qui en font la demande et donne accès à des droits (scolarité des enfants, aide financière, aide à l'hébergement, prise en charge des soins médicaux, possibilité de travailler....) spécifiques.

Les permis de séjour accordés aux Ukrainiens sont donc, sauf pour ceux qui demandent la protection internationale et rentrent de ce fait dans le processus usuel de l'asile, des documents provisoires. Ils sont comptés comme tels dans les indicateurs statistiques sur le séjour des étrangers.

On recense 65 833 APS « protection temporaire » détenues par des ressortissants ukrainiens en cours de validité à la fin de 2022, avec un pic de 69 508 APS en cours de validité atteint fin Août.

Les Ukrainiens qui demandent l'asile en France sont beaucoup moins nombreux. Depuis le mois de février, on a enregistré 2 187 demandes d'Ukrainiens en guichet unique de demande d'asile. En 2022, 702 ressortissants Ukrainiens ont obtenu la protection internationale en France, contre 225 en 2021.

Points de méthode

Différentes sources, différents champs

Les données du système d'information sur l'asile (SI asile) correspondent à l'activité en GUDA et ne couvrent pas le même champ que celles de l'OFPRA :

- Les demandes sous procédure Dublin sont enregistrées en GUDA mais ne relèvent pas de la compétence de l'OFPRA
- Toutefois, lorsque ces demandes n'ont pas fait l'objet d'un transfert dans les délais réglementaires, elles sont requalifiées en procédure normale ou accélérée et instruites par l'OFPRA.
- Certaines personnes ne poursuivent pas la procédure jusqu'à l'OFPRA après l'avoir amorcée en GUDA.
- L'OFPRA et la CNDA instruisent les demandes en rétention (dans les CRA) et les dossiers de réinstallations (conduits en lien avec le HCR ONU) qui ne sont pas de la compétence des GUDA.

Catégorie statistique des « requalifications »

La requalification concerne pour l'essentiel des demandeurs d'asile entrés en France sous procédure Dublin, dont le dossier passe sous la responsabilité de la France et dont le statut devient donc « normal » ou « accéléré ». Ainsi, des demandes initialement comptabilisées en "procédure Dublin" passent ultérieurement en "procédure normale ou accélérée". Pour présenter les demandes sous leur statut en fin d'année, on prend bien en compte les requalifications intervenant la même année que celle de l'enregistrement initial des procédures concernées. En 2022, 7 401 procédures ont été retranchées de la ligne "procédure Dublin" pour venir abonder la ligne "procédure normale ou accélérée" et ainsi comptabiliser les procédures selon leur statut au 31/12/2022. Par ailleurs, une année donnée, on relève également des requalifications de procédures enregistrées initialement durant les années antérieures. Pour rester sur des statuts fixés à fin de chaque année d'enregistrement initial, ces requalifications de procédures antérieures sont comptabilisées à part, dans la ligne "Autres" du tableau de la page 1. Les requalifications de 2022 portant sur des demandes enregistrées les années antérieures, au nombre de 10 424 sont en léger recul (11 379 en 2021). En cause : l'effet durable de la baisse des premières demandes sous procédure Dublin depuis 2020.

Nouvelle demande (Normale, Accélérée ou Dublin) d'un même demandeur d'asile

Il peut s'agir :

- d'un réexamen, c'est-à-dire d'une demande déposée après qu'une décision définitive a déjà été prise dans un dossier ;
- d'une réouverture de dossier après une décision de clôture ;
- d'une nouvelle procédure Dublin enregistrée en France après un transfert réalisé vers l'État membre responsable de la première demande d'asile.

Calcul d'un taux synthétique de protection

Calculé depuis 2022, le **taux synthétique de protection** vise à rendre compte du taux de protection internationale en première et seconde instance accordé par la France.

Il permet de s'affranchir de l'éventuel impact que peut avoir le décalage temporel entre l'examen par l'Ofpra d'une demande de protection et l'examen de son éventuel recours auprès de la CNDA. En effet le rapport du nombre total d'attributions de l'asile aux demandes examinées dans l'année par l'Ofpra (taux apparent de protection) présente un biais. Par exemple, les années où la CNDA déstocke plus de dossiers qu'auparavant le taux de protection apparent s'accroît artificiellement.

Taux synthétique de protection =

$$= \text{taux d'accord Ofpra} + \text{recours CNDA} / (\text{admissions} + \text{rejets}) \text{ Ofpra} * \text{taux d'annulation CNDA}$$

où :

- *taux d'accord Ofpra = accords OFPRA (yc mineurs acc. après annulation CNDA) / décisions de première instance OFPRA (hors clôtures)*
- *taux annulation CNDA = annulations CNDA / décisions seconde instance*

Le nombre d'attributions de l'asile est obtenu en sommant les décisions favorables de première instance et les annulations de la CNDA. La Cour ne rendant de jugements que sur des majeurs, lorsque ceux-ci bénéficient d'une annulation et sont accompagnés de mineurs, c'est l'Ofpra qui prend les décisions d'accord favorables pour ces derniers. La ligne (G) du premier tableau permet d'intégrer ces cas dans le total des attributions de l'asile, donnée disponible à partir de 2020.

CHIFFRES CLEFS

Les titres de séjour

Les premiers titres de séjour correspondent aux titres détenus par des étrangers majeurs à la suite d'une première demande de séjour, ils ne prennent donc pas en compte les renouvellements de titres même lorsque ceux-ci changent de nature (par exemple, un étranger entré sur le motif "étudiant" qui passerait en motif "salarié" par la suite ne sera pas compté une deuxième fois comme premier titre). La date de référence choisie est la date de début de validité du titre de séjour.

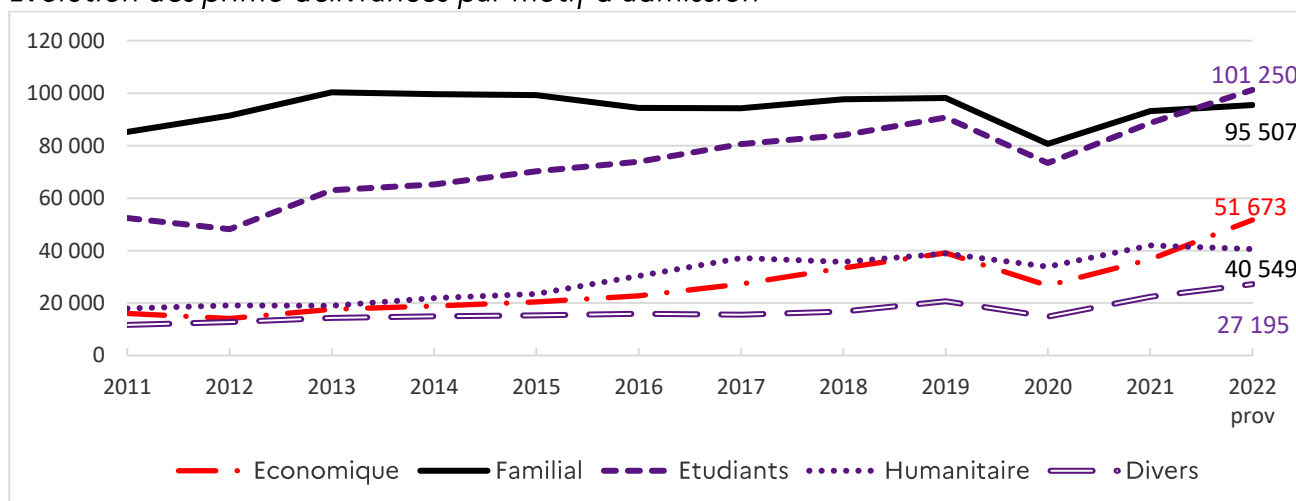
Les données concernant l'année 2021 sont définitives. Pour 2022, les données sont provisoires : compte tenu des délais entre le dépôt d'une demande et la délivrance du titre, certains titres délivrés dans l'année ne sont pas encore enregistrés dans la base de gestion nationale des titres de séjour. Ils seront comptabilisés ultérieurement, lors de la publication des données définitives en Janvier 2024.

Depuis la mise en œuvre du Brexit, les britanniques font partie des ressortissants de pays tiers (RPT). Ils sont dans l'obligation de détenir un titre de séjour pour séjourner en France depuis le 1^{er} octobre 2021. Cela explique l'afflux massif exceptionnel en 2021, et le retour à un rythme plus habituel de primo-délivrances de titres en 2022. Ils sont présentés isolément dans les tableaux ci-dessous, de façon à avoir des séries homogènes dans le temps.

1. La délivrance des premiers titres de séjour

Les premiers titres de séjour délivrés augmentent de 11,8 % en un an, pour atteindre un total de 316 174 en 2022. Pour la première fois, le principal motif de délivrance des titres de séjour est le motif étudiant, avec 101 250 titres délivrés en 2022, soit un tiers de l'ensemble. Ce chiffre se situe légèrement devant le motif familial, qui se trouvait historiquement en tête. Viennent ensuite les titres économiques (16,3% du total) et humanitaires (presque un titre sur dix). La dynamique est particulièrement importante pour l'immigration estudiantine et professionnelle, alors que la délivrance des titres familiaux reste stable et que celle des titres humanitaires enregistre une légère baisse.

Évolution des primo-délivrances par motif d'admission



Source : AGDREF/DSED

Champ : France/Ressortissants pays tiers, hors Britanniques

Parmi les premiers titres délivrés pour motifs économiques, les salariés augmentent de 11,8 % et les saisonniers ou temporaires doublent presque par rapport à l'année 2021. Les titres étudiants, en hausse 14,3 % deviennent pour la première fois les plus nombreux, devant les motifs familiaux. Près d'un nouveau titre sur trois leur est destiné. L'augmentation est très notable aussi pour les titres visiteurs mais ils concernent nettement moins d'étrangers.

La délivrance des premiers titres de séjour par motif d'admission détaillé

		2018	2019	2020	2021 définitif	2022 provisoire	2022/ 2021
Economique	Salarié	25 534	29 196	20 637	26 194	35 768	+ 11,8 %
	Scientifique	4 659	5 143	3 177	3 867	4 634	+ 19,8 %
	Actif non salarié	647	909	642	944	1 378	+ 46,0 %
	Artiste	174	109	107	115	167	+ 45,2 %
	Saisonnier ou temporaire	2 322	3 686	2 142	5 565	9 726	+ 74,8 %
	Total	33 336	39 043	26 705	36 685	51 673	+ 40,9 %
Familial	Famille de Français	52 808	51 442	41 310	45 694	44 328	- 3,0 %
	Membre de famille	26 765	28 947	23 764	29 613	34 093	+ 15,1 %
	Liens personnels et familiaux	18 090	17 817	15 586	17 865	17 086	- 4,4 %
	Total	97 663	98 206	80 660	93 172	95 507	+ 2,5 %
Étudiant	Total	83 974	90 671	73 394	88 617	101 250	+ 14,3 %
Humanitaire	Réfugié et apatride	19 439	21 839	19 721	24 027	26 356	+ 9,7 %
	Protection subsidiaire	10 969	11 357	9 915	13 186	10 612	- 19,5 %
	Etranger malade	5 157	5 411	3 927	4 403	3 280	- 25,5 %
	Victime traite / violences conjugales	145	254	238	350	301	- 14,0 %
	Total	35 710	38 861	33 801	41 966	40 549	- 3,4 %
Divers	Visiteur	7 374	9 315	4 393	8 086	12 961	+ 60,3 %
	Etranger entré mineur	7 706	8 124	8 653	10 776	10 056	- 6,7 %
	Autres divers	1 658	3 283	1 782	3 470	4 178	+ 20,4 %
	Total	16 738	20 722	14 828	22 332	27 195	+ 21,8 %
TOTAL (hors britanniques)		267 421	287 503	229 388	282 772	316 174	+ 11,8 %
<i>Britanniques</i>		11 196	22 461	7 711	99 954	11 074	- 88,9 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/Ressortissants pays tiers (y compris Britanniques)

Les ressortissants des pays du Maghreb sont de loin les plus nombreux parmi les nouveaux titulaires d'un titre de séjour. En 2022, près de trois nouveaux titres sur dix leur sont attribués. Si la liste des principales nationalités recevant des titres de séjour en France est relativement stable au cours du temps, on note en 2022 une augmentation notable du nombre de ressortissants indiens (+ 36,9 %), ainsi que des ressortissants américains et tunisiens, avec respectivement 32,6 % et 24,6 %.

La délivrance des premiers titres de séjour : principales nationalités

Nationalité	2018	Nationalité	2021 définitif	Nationalité	2022 provisoire	2022/2021
Maroc	32 085	Maroc	35 361	Maroc	39 073	+ 10,5 %
Algérie	29 216	Algérie	25 925	Algérie	29 246	+ 12,8 %
Tunisie	18 860	Tunisie	17 447	Tunisie	21 739	+ 24,6 %
Chine	14 313	Côte d'Ivoire	11 408	Etats-Unis	12 220	+ 32,6 %
Sénégal	8 402	Chine	9 762	Côte d'Ivoire	11 455	+ 0,4 %
Inde	7 819	Etats-Unis	9 214	Chine	11 274	+ 15,5 %
Côte d'Ivoire	7 582	Guinée	8 854	Afghanistan	10 047	+ 16,0 %
Etats-Unis	7 414	Sénégal	8 717	Inde	9 081	+ 36,9 %
Brésil	5 831	Afghanistan	8 664	Sénégal	8 799	+ 0,9 %
Turquie	5 716	Comores	7 223	Guinée	8 064	- 8,9 %
<i>Part des 10 nationalités</i>	<i>51,3 %</i>	<i>Part des 10 nationalités</i>	<i>50,4 %</i>	<i>Part des 10 nationalités</i>	<i>50,9 %</i>	<i>+ 0,5 points</i>
Total (hors Britanniques)	267 421	Total (hors Britanniques)	282 772	Total (hors Britanniques)	316 174	+ 11,8 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/Ressortissants pays tiers (hors Britanniques)

Focus sur des titres de séjour particuliers : Passeports talents et Admission exceptionnelle au séjour

Passeport talent

Les passeports talents sont des titres de séjour délivrés aux étrangers qualifiés ou renommés dans différentes situations telles que salarié d'une entreprise innovante, salarié diplômé en France et bénéficiant d'une rémunération supérieure à un certain seuil ou encore porteur d'un projet innovant. La délivrance d'un passeport talent permet également aux membres de la famille du bénéficiaire d'obtenir un titre pluriannuel permettant de travailler en France.

L'admission exceptionnelle au séjour

L'admission exceptionnelle au séjour (AES) d'étrangers présents en France en situation irrégulière se fait au cas par cas, au regard de la situation individuelle de l'étranger. Elle peut prendre la forme de la délivrance d'une carte de séjour *vie privée et familiale*, d'une carte de séjour *salarié* ou *travailleur temporaire*.

Les créations de premiers titres « passeport talent » sont très dynamiques avec une forte augmentation (+ 53,2 %) en 2022 par rapport à 2021, en particulier pour les salariés (+ 97,6 %).

<i>Passeports talents attribués en premier titre de séjour</i>		2018	2019	2020	2021 définitif	2022 provisoire	2022/2021
Economique	Salarié	3 261	4 059	2 606	3 521	6 963	+ 97,6 %
	Scientifique	4 660	5 145	3 179	3 986	4 885	+ 22,6 %
	Actif non salarié	280	289	213	289	519	+ 79,6 %
	Artiste	174	109	107	117	230	+ 96,6 %
	Total	8 375	9 602	6 105	7 913	12 597	+ 59,2 %
Familial	Total	2 513	3 976	3 335	4 395	6 261	+ 42,5 %
TOTAL		10 888	13 578	9 440	12 308	18 858	+ 53,2 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France /Tous pays

<i>Passeports talents attribués en renouvellement d'un autre titre de séjour</i>		2018	2019	2020	2021 définitif	2022 provisoire	2022/2021
Economique	Salarié	11 605	12 846	11 443	16 555	21 533	+ 30,1 %
	Scientifique	7 329	7 600	8 089	9 200	8 757	- 4,8 %
	Actif non salarié	263	343	395	567	620	+ 9,3 %
	Artiste	503	499	633	740	915	+ 23,6 %
	Total	19 700	21 288	20 560	27 062	31 825	+ 17,6 %
Familial	Total	2 043	2 185	2 313	3 180	3 925	+ 23,4 %
TOTAL		21 743	23 473	22 873	30 242	35 750	+ 18,2 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/Tous pays

Les AES pour motif économique augmentent de 24,7 % en 2022 par rapport à 2021, mais celles pour motif familial progressent plus modérément (+ 2,3 %).

Création de titres relevant de l'admission exceptionnelle au séjour

		2018	2019	2020	2021 définitif	2022 provisoire	2022/2021
Économique	Salarié	7 282	6 988	6 625	8 275	10 779	+ 30,3 %
	Saisonnier/temporaire	310	395	374	444	97	- 78,2 %
	Total	7 592	7 383	6 999	8 719	10 876	+ 24,7 %
Familial	Membre de famille	4785	4748	4105	4051	5 266	+ 30,0 %
	Liens personnels et familiaux	18095	17822	15592	17877	17 170	- 4,0 %
	Total	22 880	22 570	19 697	21 928	22 436	+ 2,3 %
Étudiant	Total	477	666	720	906	1 008	+ 11,3 %
TOTAL		30 949	30 619	27 416	31 553	34 320	+ 8,8 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/Tous pays

2. Les stocks de titres valides et documents provisoires de séjour détenus par des ressortissants de pays tiers en fin d'année

Le stock de titres valides en circulation ne correspond pas exactement à la présence des ressortissants étrangers sur le territoire : par exemple un titre reste valide même si son détenteur a quitté la France; à l'inverse un ressortissant peut rester en France au-delà la date de fin de validité de son titre, en attendant un renouvellement. Au sein du stock de titres valides, des mouvements entre motifs peuvent avoir lieu. Un ressortissant étranger peut se voir délivrer un titre en renouvellement différent de celui qu'il avait obtenu en première demande. C'est le cas par exemple des étudiants souhaitant débiter leur carrière professionnelle en France.

Le stock de titres valides et documents provisoires de séjour détenus par des ressortissants des pays tiers (hors Britanniques) se situe à plus de 3,8 millions au 31 décembre 2022, en hausse de 7,4 % par rapport à la fin de l'année 2021

Stock de titres valides et documents provisoires de séjour au 31 décembre

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Métropole	3 122 834	3 292 367	3 352 433	3 451 804	3 704 613	+ 7,3 %
DOM	102 062	112 988	103 782	111 509	122 746	+ 10,1 %
COM	5 805	5 886	6 094	5 985	6 084	+ 1,7 %
Total (hors britanniques)	3 230 701	3 411 241	3 462 309	3 569 298	3 833 443	+ 7,4 %
<i>Britanniques</i>	<i>24 736</i>	<i>45 588</i>	<i>50 370</i>	<i>154 688</i>	<i>162 194</i>	<i>+ 4,9 %</i>

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/R ressortissants pays tiers

Les titres détenus par des ressortissants ukrainiens

Depuis février 2022 et le début de la crise en Ukraine, les ressortissants de ce pays qui désirent rester quelques temps en France peuvent bénéficier d'une autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de bénéficiaires de la protection temporaire. Celle-ci est valable six mois et renouvelable. Le document est délivré très rapidement aux Ukrainiens qui en font la demande et donne accès à des droits (scolarité des enfants, aide financière, aide à l'hébergement, prise en charge des soins médicaux, possibilité de travailler...) spécifiques.

Les permis de séjour accordés aux Ukrainiens sont donc, sauf pour ceux qui demandent la protection internationale et rentrent de ce fait dans le processus usuel de l'asile, des documents provisoires. Ils sont comptés comme tels dans les indicateurs statistiques sur le séjour des étrangers.

On recense 65 833 APS « protection temporaire » détenues par des ressortissants ukrainiens en cours de validité à la fin de 2022, avec un pic de 69 508 APS en cours de validité atteint fin Août.

Les Ukrainiens qui demandent l'asile en France sont beaucoup moins nombreux. Depuis le mois de février, on a enregistré 2 187 demandes d'Ukrainiens en guichet unique de demande d'asile. En 2022, 702 ressortissants Ukrainiens ont obtenu la protection internationale en France, contre 225 en 2021.

Les documents provisoires de séjour valides à la fin de 2022 sont beaucoup plus nombreux qu'un an auparavant (+ 25,8 %), en raison de la multiplication par presque huit des autorisations provisoires de séjour (APS) détenues principalement par des Ukrainiens (cf. encadré). En lien avec la forte augmentation des titres délivrés sur motif étudiant, le stock de VLS-TS valides fin 2022 est en hausse de 26,9 % par rapport à 2021.

Titres valides et documents provisoires de séjour par type de document au 31 décembre

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Documents provisoires	285 476	321 166	293 291	307 342	386 517	+ 25,8 %
<i>Dont APS protection temporaire</i>	0	0	0	0	68 427	
Visa long séjour valant titre de séjour	73 272	109 652	74 470	92 339	117 186	+ 26,9 %
Carte de séjour temporaire	232 089	231 891	228 019	249 981	262 001	+ 4,8 %
Carte de séjour pluriannuelle	459 856	530 616	605 500	631 353	721 612	+ 14,3 %
Retraite	5 176	5 205	4 887	4 645	4 381	- 5,7 %
Certificat de résidence pour Algérien	591 609	590 320	599 937	584 431	599 255	+ 2,5 %
Carte de résident et résident longue durée	1 543 964	1 579 286	1 610 042	1 649 693	1 688 821	+ 2,4 %
Titres communautaires	38 890	43 105	46 163	49 514	53 670	+ 8,4 %
Total (hors Britanniques)	3 230 701	3 411 241	3 462 309	3 569 298	3 833 443	+ 7,4 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/Ressortissants pays tiers, hors Britanniques

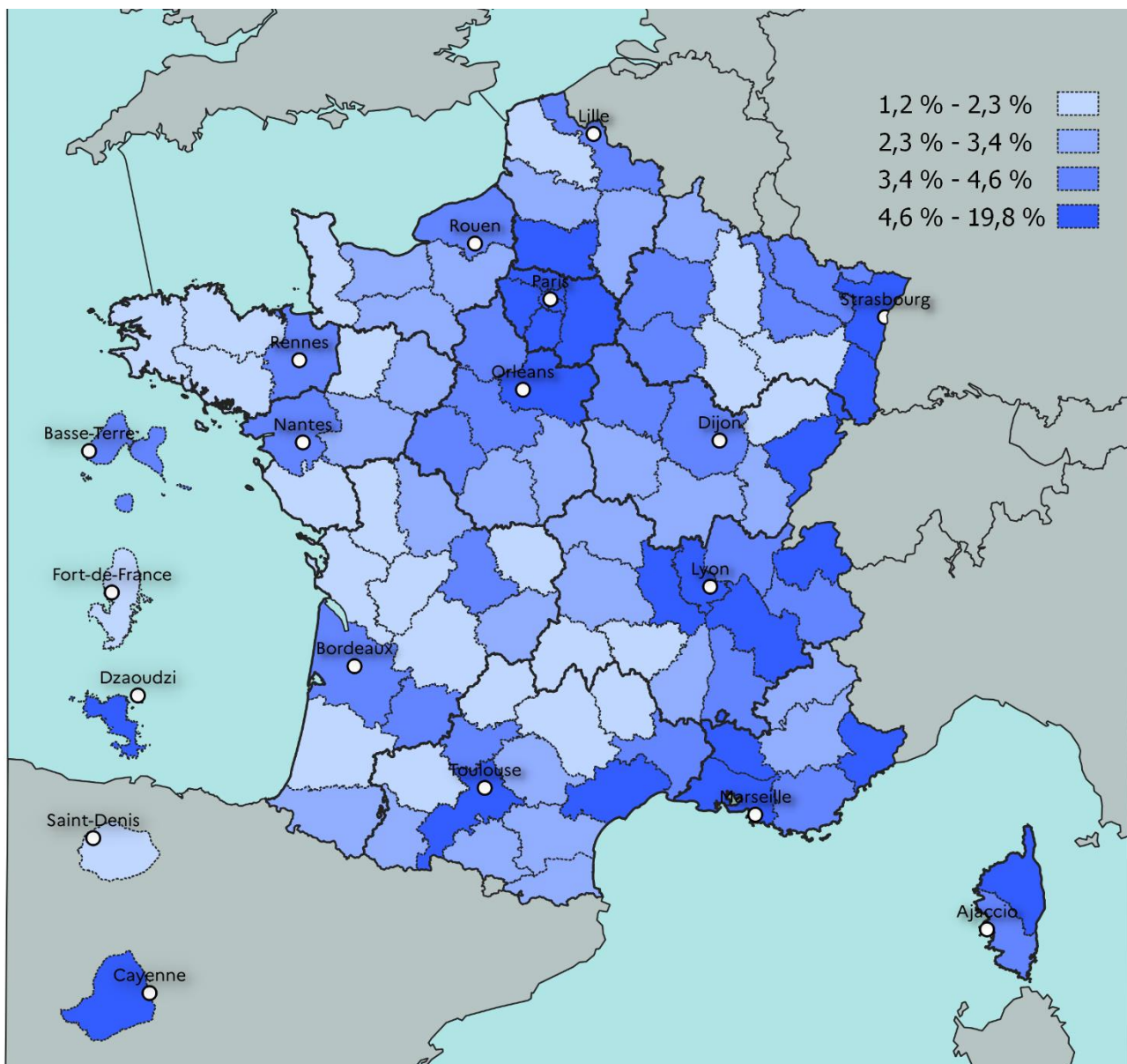
Titres valides et documents provisoires de séjour au 31 décembre 2022 par motif et durée

	Documents provisoires				Titres de séjour				Ensemble
	Récépissés de carte de séjour	APS protection temporaire	Autres	Total	1 an ou moins	Entre 1 et 5 ans	10 ans ou plus	Total	
Economique	33 317	-	4 622	37 939	104 331	190 088	204	294 623	332 562
Familial	73 576	-	4 675	78 251	139 899	362 281	783 881	1 286 061	1 364 312
Etudiants	5 442	-	39 143	44 585	157 371	77 426	692	235 489	280 074
Humanitaire	20 848	68 427	185 098	205 946	7 924	81 053	270 762	359 739	565 685
Divers	9 616	-	2 000	11 616	40 923	45 105	271 982	358 010	369 626
Renouv. de plein droit	8 170	-	10	8 180			913 004	913 004	921 184
Total (hors britanniques)	150 969	68 427	235 548	386 517	450 448	755 953	2 240 525	3 446 926	3 833 443

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/Ressortissants pays tiers, hors Britanniques

Part des étrangers titulaires d'un titre ou document provisoire de séjour valide dans la population par département au 31 décembre 2022



Source : AGDREF/DSED, INSEE (estimation de population à fin 2022)

Champ : France/Ressortissants pays tiers, hors Britanniques

Note : les enfants mineurs peuvent séjourner en France sans titre de séjour

Les étrangers titulaires d'un permis de séjour représentent 5,6 % de la population totale française estimée à fin 2022. Une vingtaine de départements, tous à forte composante urbaine, se situent au-dessus de cette moyenne. La concentration est particulièrement forte en Ile-de-France : entre 7,4 % en Seine-et-Marne et 19,8 % en Seine Saint Denis, en passant par 15,3 % à Paris. Elle est également très élevée en Guyane (15,2 %) et à Mayotte (13,6 %). A l'opposé, la part des étrangers titulaires d'un titre de séjour est particulièrement faible (moins de 2 %) dans une vingtaine de départements ruraux.

Différents types de titre de séjour :

Durées les plus fréquentes pour chaque type de titre :

- Visas de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS), 1 an
- Carte de séjour temporaire (CST), 1 an
- Carte de séjour pluriannuelle (CSP), 2 ans et 4 ans
- Retraite, 10 ans
- Certificat de résidence pour algérien (CRA), 10 ans
- Carte de résident (CR), 10 ans ou permanente
- Communauté économique européenne (CEE), 10 ans
- Espace économique européen (EEE), permanente
- Union européenne (UE), 5 ans ou permanente

Documents provisoires :

- Récépissé de carte de séjour (RCS)
- Convocation
- Autorisation provisoire de séjour (APS)
- Attestation de demande d'asile (ADA)
- Attestation de prolongation d'instruction (ADP)

CHIFFRES CLEFS

La délivrance de visas aux étrangers

Les visas délivrés aux étrangers comprennent trois catégories. Les visas de transit permettent la traversée d'un état de l'espace Schengen pour se rendre dans un pays tiers ou le passage par la zone internationale de transit aéroportuaire lors d'une escale internationale. Les visas de court séjour Schengen sont valables en France métropolitaine et dans les autres états membres de l'espace Schengen, sauf rares exceptions et conditions particulières pour les territoires d'outre-mer. Les visas de long séjour sont valables dans toute la France.

1. Demande et délivrance de visas

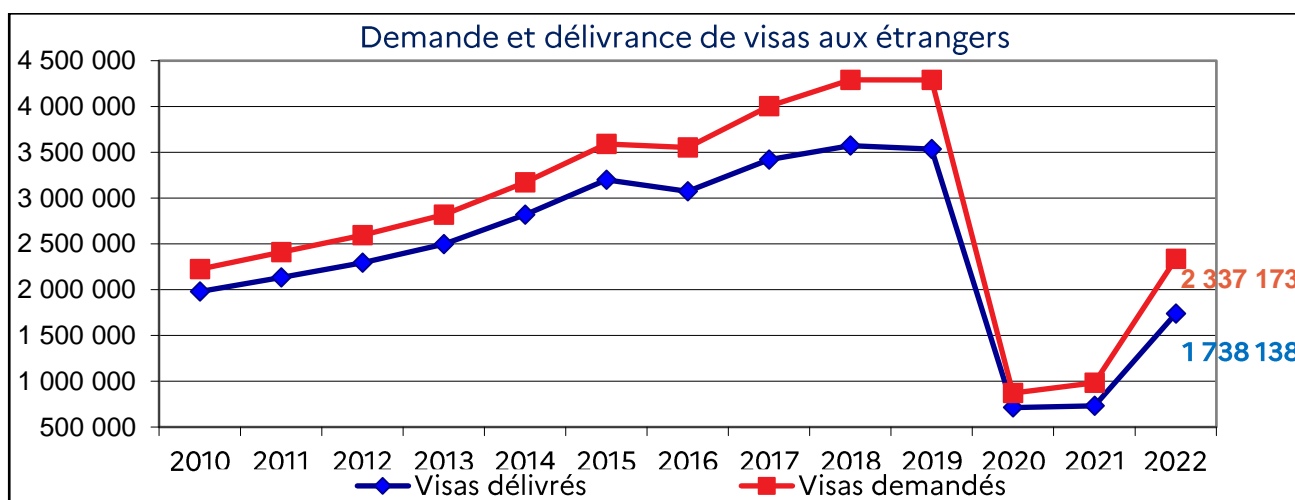
Le nombre de visas demandés et délivrés en 2022 s'inscrit à la hausse, après deux années de flux migratoires fortement contraints par la crise pandémique de la Covid-19. Néanmoins, malgré la forte évolution de visas demandés (+137,8 %) et délivrés (+137,1 %) les volumes restent encore loin de ceux d'avant la crise. Les visas de long séjour, les seuls ayant retrouvé leur niveau habituel dès 2021, poursuivent leur hausse en 2022 (+20,9%) et enregistrent un maximum historique.

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Visas demandés	4 291 040	4 290 482	870 798	982 896	2 337 173	+ 137,8 %
Visas refusés	674 798	686 862	168 228	193 912	500 251	+ 158,0 %
Visas délivrés	3 572 326	3 534 999	712 317	733 070	1 738 138	+ 137,1 %
dont court séjour / transit	3 348 269	3 298 753	563 750	503 975	1 461 103	+189,9 %
long séjour	224 057	236 246	148 567	229 095	277 035	+ 20,9 %
<i>Evolution annuelle visa délivrés</i>	<i>+ 4,4 %</i>	<i>- 1,0 %</i>	<i>- 79,8 %</i>	<i>+ 2,9 %</i>	<i>+ 137,1 %</i>	

Sources : SDV – DSED

Champ : France, toutes nationalités

Note de lecture : en 2022, on enregistre 2 337 173 demandes, 500 251 refus et 1 738 138 délivrances de visas. NB : Le nombre de visas demandés sur une année peut être inférieur à la somme des visas délivrés et refusés, car le traitement peut être opéré sur des visas demandés l'année précédente.



Sources : SDV – DSED

Champ : France, toutes nationalités

2. Délivrance des visas – répartition par principales catégories et motifs

2.1. Visas de court séjour Schengen

En 2022 la délivrance de visas de court séjour Schengen reprend nettement : on en compte presque trois fois plus qu'en 2021, le rythme étant particulièrement dynamique pour les visas délivrés pour motif « étudiant » (+ 238,6 %) et « touriste » (+ 224,9 %). Le niveau global reste cependant très en dessous de celui d'avant la crise du Covid. Les visas de circulation s'inscrivent également en forte hausse (+ 124,4 %) cette année.

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Economique	385 618	393 362	88 510	97 939	255 114	+ 160,5 %
Familial	8 411	7 893	5 491	5 410	6 715	+ 24,1 %
Etudiant/ stagiaire	16 514	18 066	3 745	4 190	14 189	+ 238,6 %
Humanitaire	6 001	4 698	2 087	3 448	4 170	+ 20,9 %
Divers	431 833	401 964	72 338	74 972	188 315	+ 151,2 %
Transit	4 393	7 524	10 527	11 074	10 660	- 3,7 %
Touriste	2 493 662	2 463 065	379 794	299 952	974 423	+ 224,9 %
Total	3 346 432	3 296 572	562 492	496 985	1 453 586	+ 192,5 %
<i>dont visas de circulation*</i>	<i>1 030 096</i>	<i>980 029</i>	<i>184 670</i>	<i>258 817</i>	<i>580 839</i>	<i>+ 124,4 %</i>

Sources : SDV – DSED

Champ : France métropolitaine, toutes nationalités

*Les visas de circulation sont des visas de court séjour permettant des entrées multiples sur le territoire

2.2 Visas de long séjour

Parmi les visas de long séjour plus de la moitié est constituée des « visas de long séjour valant titre de séjour » (VLS-TS), qui dispensent de demander un titre de séjour en préfecture. Le nombre de VLS-TS délivrés est à son maximum en 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Visas de long séjour	224 057	236 246	148 567	229 095	277 035	+ 20,9 %
dont VLS-TS	129 924	140 610	97 821	130 103	158 982	+ 22,2 %

Sources : SDV – DSED

Champ : France, toutes nationalités

Visas de long séjour par motif

Dans un souci de cohérence, et afin de faciliter l'utilisation des informations statistiques sur les visas de long séjour, les mêmes regroupements que ceux des titres de séjour sont utilisés.

Les niveaux sont supérieurs à ceux d'avant la pandémie, pour l'ensemble de motifs de délivrance de visas. En 2022, les visas de long séjour pour motif économique sont particulièrement dynamiques (+ 66,6 %).

		2018	2019	2020	2021	2022	2022 / 2021
Economique	Salarié	14 639	16 334	7 597	11 920	27 602	+ 131,6 %
	Scientifique/ compétences et talents	4 309	4 733	2 840	3 755	4 143	+ 10,3 %
	Actif non salarié	671	981	712	1 258	2 243	+ 78,3 %
	Artiste	466	582	387	481	846	+ 75,9 %
	Saisonnier ou temporaire	13 331	15 420	8 088	15 851	20 579	+ 29,8 %
Total économique		33 416	38 050	19 624	33 265	55 413	+ 66,6 %
Familial	Famille de Français	25 813	25 366	20 355	22 634	24 501	+ 8,2 %
	Membre de famille	23 583	27 027	13 961	32 980	32 364	- 1,9 %
Total Familial		49 396	52 393	34 316	55 614	56 865	+ 2,2 %
Total Etudiants et stagiaires		101 746	101 819	73 054	94 438	105 571	+ 11,8 %
Humanitaire	Réfugié et apatride	11 931	10 874	4 402	13 807	13 763	- 0,3 %
	Protection subsidiaire	402	1 372	171	228	2 043	+ 796,1 %
Total Humanitaire		12 333	12 246	4 573	14 035	15 806	+ 12,6 %
Autres	Visiteur	15 770	17 160	7 013	16 293	27 567	+ 69,2 %
	Autres divers	11 396	14 578	9 987	15 450	15 813	+ 2,3 %
Total Autres		27 166	31 738	17 000	31 743	43 380	+ 36,7 %
Total général		224 057	236 246	148 567	229 095	277 035	+ 20,9 %

Sources : SDV- DSED
nationalités

Champ : France, toutes

Visas de long séjour mention « passeport talent »

En 2022, l'activité reprend (+ 37,1%), pour dépasser les niveaux d'avant la crise du Covid, sous l'effet d'une hausse de visas passeports talents délivrés pour motif économique (+ 36,2%), mais également d'une augmentation, à un rythme similaire, des passeports talents délivrés aux membres de famille des titulaires (+ 38,2%).

		2018	2019	2020	2021	2022	2022 / 2021
Economique	Salarié	4 481	5 496	3 184	5 090	7 711	+ 51,5 %
	Scientifique	3 983	4 281	2 700	3 658	3 982	+ 8,9 %
	Actif non salarié	492	628	515	777	1 080	+ 39,0 %
	Artiste	408	502	330	458	825	+ 80,1 %
Total Economique		9 364	10 907	6 729	9 983	13 598	+ 36,2 %
Total Familial		6 495	8 459	5 859	8 439	11 660	+ 38,2 %
Total général		15 859	19 366	12 588	18 422	25 258	+ 37,1 %

Sources : SDV – DSED

Champ : France, toutes nationalités

2.3. Les visas pour les départements, collectivités et territoires d'Outre-mer

Les visas délivrés dans les DOM-CTOM, qui constituent un faible volume de la délivrance de visas sur tout le territoire de la France (0,8 %) sont également à la hausse en 2022 (+141,2%), à un rythme sensiblement similaire à celui de la France métropolitaine.

	2018	2019	2020	2021	2022	2022 / 2021
Economique	6 190	6 583	2 013	2 185	4 522	+ 107,0 %
Familial	980	1 011	601	754	757	+ 0,4 %
Etudiant	486	603	509	472	453	- 4,0 %
Humanitaire	108	98	53	85	121	+ 42,4 %
Transit	419	311	100	132	178	+ 34,8 %
Touriste	11 293	11 455	2 756	845	3 665	+ 333,7 %
Divers	6 845	7 326	1 916	1 422	4 523	+ 218,1 %
Total tous motifs	26 321	27 387	7 948	5 895	14 219	+ 141,2 %
Evolution annuelle	+ 2,9 %	+ 4,0 %	- 71,0 %	- 25,8 %	+ 141,2 %	

Sources : SDV – DSED

Champ : DOM-CTOM, toutes nationalités

2.4. Délivrances de visas : principales nationalités concernées

En 2022, le plus grand nombre de visas délivrés concerne les ressortissants indiens, devant ceux du Maroc et de l'Algérie. Les deux premières nationalités des titulaires d'un visa français avant la crise : chinoise et russe, connaissent des hausses importantes cette dernière année (respectivement + 327,0 % et + 449,2 %) mais restent toujours très loin des niveaux de 2019.

La délivrance de visas reprend de façon importante également dans les pays d'Asie présents dans la liste avant la crise : le Vietnam, la Thaïlande et l'Indonésie, qui reviennent dans cette liste des 15 principales nationalités en 2022.

Nationalité	2019
Chinoise	757 500
Russe	486 706
Marocaine	346 032
Algérienne	274 421
Indienne	263 578
Tunisienne	145 846
Turque	137 063
Saoudienne	100 974
Vietnamienne	74 363
Egyptienne	60 657
Libanaise	60 304
Indonésienne	57 704
Philippine	54 571
Thaïlandaise	53 841
Sud-Africaine	37 340
<i>Part des 15 nationalités</i>	<i>82,3 %</i>
Total	3 534 999

Nationalité	2021
Marocaine	69 408
Algérienne	63 649
Saoudienne	60 292
Tunisienne	46 069
Indienne	45 319
Turque	43 671
Libanaise	36 321
Chinoise	23 428
Egyptienne	21 530
Ivoirienne	19 928
Philippine	17 829
Américaine	15 515
Koweïtienne	14 052
Sénégalaise	13 385
Russe	12 498
<i>Part des 15 nationalités</i>	<i>68,6 %</i>
Total	733 070

Nationalité	2022	2022/ 2021
Indienne	158 619	+ 250,0 %
Marocaine	142 921	+ 105,9 %
Algérienne	131 264	+ 106,2 %
Turque	103 307	+ 136,6 %
Chinoise	100 036	+ 327,0 %
Saoudienne	91 754	+ 52,2 %
Tunisienne	86 636	+ 88,1 %
Russe	68 645	+ 449,2 %
Libanaise	56 843	+ 56,5 %
Philippine	44 176	+ 147,8 %
Egyptienne	43 473	+ 101,9 %
Vietnamienne	40 823	+ 1 233,2 %
Thaïlandaise	38 799	+ 558,2 %
Indonésienne	36 861	+ 734,7 %
Ivoirienne	34 734	+ 74,3 %
<i>Part des 15 nationalités</i>	<i>67,8%</i>	<i>- 1,2 point</i>
Total	1 738 138	+ 134,3 %

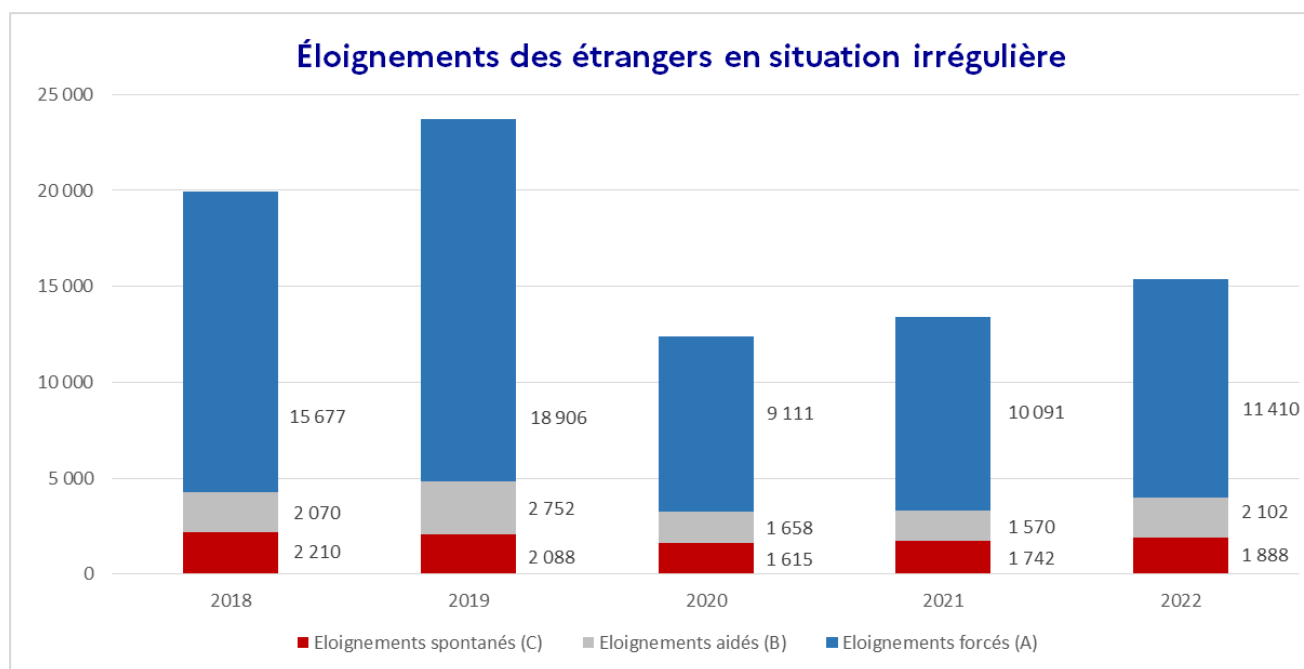
Sources : SDV – DSED
Champ : France

CHIFFRES CLEFS

La lutte contre l'immigration irrégulière

1. Sorties du territoire des étrangers en situation irrégulière

Les éloignements des étrangers en situation irrégulière poursuivent leur tendance à la hausse en 2022 (+14,9 %), sans encore retrouver les niveaux d'avant la crise Covid-19.



Source : DGEF/DSED – DCPAF

Champ : France métropolitaine, tous pays, majeurs

Le décompte des **éloignements** d'étrangers en situation irrégulière fait l'objet d'une ventilation selon trois types reflétant des modalités différentes de prise en charge de l'immigration irrégulière :

1. Les éloignements forcés (A), caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte, qui regroupent les catégories suivantes :
 - Retours de ressortissants de pays tiers hors Union européenne ;
 - Réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'Union européenne ;
 - Renvois de ressortissants de l'Union européenne dans leur pays.
2. Les éloignements aidés (B), caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour.
3. Les éloignements spontanés (C), sans contrainte et sans aide, après une mesure d'éloignement, dont la comptabilisation est nécessairement partielle.

Par ailleurs, des étrangers en situation irrégulière peuvent décider de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Ce sont alors des **départs volontaires aidés (D)**.

Enfin, lorsqu'un étranger en situation irrégulière se présente à la frontière, alors qu'il n'a pas été l'objet d'une décision d'éloignement préalable, sa sortie du territoire est prise en compte en tant que « **départ spontané** » (E). Les départs de ce type ne sont pas tous connus.

Les sorties du territoire enregistrent une dynamique assez marquée par rapport à 2021 (+ 15,5 %) mais restent loin des niveaux d'avant la crise du Covid-19. L'augmentation est notamment importante pour les éloignements forcés des ressortissants des pays tiers vers les pays tiers (+ 44,0 %) et pour les éloignements aidés (+ 33,9 %). Les éloignements spontanés sont également à la hausse en 2022 mais de façon moins marquée (+ 8,4 %).

La dynamique globale des éloignements forcés est modérée (+ 13,1%) sous l'effet de la légère diminution des réadmissions Schengen et Dublin (- 4,7 %). Les éloignements forcés des ressortissants de l'Union Européenne restent stables en 2022 (- 0,4 %).

Les sorties du territoire d'étrangers en situation irrégulière n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement recensées en 2022 augmentent : les départs volontaires aidés des personnes majeures diminuent (- 10,7 %), mais les départs spontanés repérés sont plus nombreux en 2022 (+ 38,2 %).

Mouvements	Origine des étrangers	Destination	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Eloignements forcés (A)	Pays tiers	Pays tiers	7 105	8 858	3 329	3 511	5 056	+ 44,0 %
		UE (Réadmissions Schengen, transferts Dublin)	5 615	7 092	3 879	4 638	4 419	- 4,7 %
	Union Européenne		2 957	2 956	1 903	1 942	1 935	- 0,4 %
	Total éloignements forcés (A)		15 677	18 906	9 111	10 091	11 410	+ 13,1 %
Eloignements aidés (B)	Total éloignements aidés (B)		2 070	2 752	1 658	1 570	2 102	+ 33,9 %
Eloignements spontanés (C)	Pays tiers		1 878	1 750	1 259	1 537	1 674	+ 8,9 %
	Union Européenne		332	338	356	205	214	+ 4,4 %
	Total éloignements spontanés* (C)		2 210	2 088	1 615	1 742	1 888	+ 8,4 %
Total éloignements (A) + (B) + (C)			19 957	23 746	12 384	13 403	15 400	+ 14,9 %
Départs volontaires aidés (D)			4 775	2 515	930	1 415	1 263	- 10,7 %
Départs spontanés (E)			5 544	5 143	2 635	2 001	2 766	+ 38,2 %
Total sorties du territoire (A) + (B) + (C) + (D) + (E)			30 276	31 404	15 949	16 819	19 429	+ 15,5 %

Source : DGEF/DSED-DCPAF

Champ : France métropolitaine, tous pays, majeurs

*Mise en œuvre spontanée d'une mesure d'éloignement par la personne concernée

En tenant compte des mineurs et des étrangers se trouvant dans les DOM/COM, 4 979 aides au départ ont été accordées par l'OFII en 2022, soit une augmentation de 6,4 % par rapport à 2021.

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Aides au départ versées (personnes concernées)	10 678	8 781	4 519	4 678	4 979	+ 6,4 %

Source : OFII

Champ : France, tous pays, majeurs et mineurs

Les aides au départ versées par l'OFII visent à faciliter les départs de France des ressortissants étrangers en situation irrégulière qui souhaitent rentrer dans leur pays. Les aides sont prises en charge par l'OFII et peuvent comprendre de manière cumulative une aide administrative, matérielle ou financière.

Les 10 premières nationalités des éloignements réalisés en 2018, 2021 et 2022

En 2022, le plus grand nombre d'exécutions de mesures d'éloignement concerne les ressortissants Albanais, avec un total de 2 249. Derrière, se trouve la nationalité algérienne, qui enregistre une très forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 148,8 %). Les éloignements d'Algériens retrouvent ainsi leur niveau de 2018, en lien avec le resserrement de la coopération consulaire entre la France et l'Algérie. La liste des 10 principales nationalités faisant l'objet d'un éloignement reste similaire sur les trois années, avec une apparition en 2022 des nationalités ivoirienne et pakistanaise à la place des nationalités moldave et malienne.

Nationalité	2018	Nationalité	2021	Nationalité	2022	2022/ 2021
ALBANAISE	3 115	ALBANAISE	1 832	ALBANAISE	2 249	+ 22,8 %
ROUMAINE	2 182	ROUMAINE	1 229	ALGERIENNE	1 876	+ 148,8 %
ALGERIENNE	1 866	MAROCAINE	844	ROUMAINE	1 132	- 7,9 %
MAROCAINE	1 443	GEORGIENNE	778	GEORGIENNE	980	+ 26,0 %
TUNISIENNE	974	ALGERIENNE	754	MAROCAINE	945	+ 12,0 %
SOUDANAISE	894	AFGHANE	728	TUNISIENNE	785	+ 26,4 %
GUINEENNE	590	TUNISIENNE	621	GUINEENNE	653	+ 0,2 %
AFGHANE	562	GUINEENNE	549	AFGHANE	576	- 20,9 %
GEORGIENNE	531	MOLDAVE	390	IVOIRIENNE	298	+ 17,3 %
PAKISTANAISE	407	MALIENNE	297	PAKISTANAISE	284	+ 2,2 %
Total général	19 957	Total général	13 403	Total général	15 400	+ 14,9 %
<i>Part des 10 nationalités</i>	63,0%	<i>Part des 10 nationalités</i>	59,9%	<i>Part des 10 nationalités</i>	63,5%	3,6 pts

Source : DGEF/DSED-DCPAF

Champ : France métropolitaine, tous pays, majeurs

2. Non-admissions et réadmissions simplifiées

En 2022 les non-admissions à la frontière s'élèvent à 97 093, en baisse significative par rapport à l'année précédente (- 22,2 %). Celle-ci avait été marquée par le durcissement des conditions d'entrée sur le territoire lié à la crise sanitaire, qui avait entraîné un niveau exceptionnel des non-admissions.

Les contrôles effectués aux frontières françaises extérieures à l'UE ont conduit à une hausse de 11,8 % des non-admissions.

En retrait de 20,6 % par rapport à 2021, 2 084 réadmissions simplifiées ont été effectuées en 2022.

		2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Non admissions	Frontières extérieures UE	9 515	9 879	4 239	8 210	9 180	+ 11,8 %
	Total	69 104	55 870	78 542	124 777	97 093	- 22,2 %
Réadmissions simplifiées (France vers l'étranger)		2 959	1 689	1 494	2 625	2 084	- 20,6 %
Total général		72 063	57 559	80 036	127 402	99 177	- 22,2 %

Source : MIOM – DCPAF (PAFISA)

Champ : France métropolitaine

Les non-admissions aux frontières sont des décisions administratives prises par un garde-frontière à l'encontre d'un ressortissant étranger qui ne satisfait pas les conditions d'entrée dans l'espace Schengen ou sur le territoire national.

Les réadmissions simplifiées interviennent lors d'un contrôle migratoire ou de police, à proximité d'une frontière intérieure : lorsqu'un étranger en situation irrégulière est appréhendé, il fait l'objet d'une remise immédiate aux garde-frontières de l'État Schengen de dernière provenance. Cette procédure repose sur des accords bilatéraux qui en fixent les modalités de mise en œuvre entre les services de garde-frontières ou de police. La France en dispose avec chacun des États limitrophes appartenant à l'espace Schengen.

Les dix premières nationalités pour les non admissions à la frontière française

En 2022, les pays du Maghreb figurent en tête des principales nationalités concernées par les non-admissions à la frontière. Une forte augmentation est enregistrée sur les non-admissions des Indiens (+ 157,6 %) et dans une moindre mesure des Syriens (+ 52,1 %). Un recul important est constaté pour la nationalité roumaine, seule nationalité européenne figurant dans cette liste en 2022.

Nationalité	2018
GUINEENNE	6 541
MALIENNE	5 484
MAROCAINE	4 269
IVOIRIENNE	4 259
ALGERIENNE	3 286
ERYTHREENNE	3 212
TUNISIENNE	2 878
NIGERIANE	2 869
SENEGALAISE	2 809
PAKISTANAISE	2 385
Total général	69 104
<i>Part des 10 nationalités</i>	55,0%

Nationalité	2021
ROUMAINE	13 603
MAROCAINE	11 008
ALGERIENNE	9 269
TUNISIENNE	6 559
AFGHANE	5 688
MALIENNE	4 634
IVOIRIENNE	4 146
GUINEENNE	3 854
ESPAGNOLE	3 752
PAKISTANAISE	3 663
Total général	124 777
<i>Part des 10 nationalités</i>	53,0%

Nationalité	2022	2022/ 2021
MAROCAINE	10 714	- 2,7 %
ALGERIENNE	8 353	- 9,9 %
TUNISIENNE	7 709	+ 17,5 %
AFGHANE	6 267	+ 10,2 %
GUINEENNE	4 959	+ 28,7 %
IVOIRIENNE	4 681	+ 12,9 %
ROUMAINE	3 524	- 74,1 %
PAKISTANAISE	3 019	- 17,6 %
SYRIENNE	2 347	+ 52,1 %
INDIENNE	2 228	+ 157,6 %
Total général	97 093	- 22,2 %
<i>Part des 10 nationalités</i>	55,4%	2,4 pts

Source : DCPAF

Champ : France métropolitaine, tous pays